

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 4 février 2019

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2018	1
3 – Décisions du Maire	1
4 – Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols – Convention avec..... Lorient Agglomération	1
5 – Débat d'orientation budgétaire 2019	2
6 – Centre de secours : approbation du projet et demandes de subventions	5
7 – Acquisition de la propriété ANNIC à Coët Mousset	6
8 – Vente d'un immeuble et de logements sociaux rue de la Résistance à Lorient Habitat	7
9 – Aliénation d'un terrain au hameau de Kergrain Saint-Nicolas	7
10 – Acquisition d'une bande de terrain rue des Menhirs	8
11 – Convention de servitude avec ERDF	8
12 – Inscription de deux circuits au plan départemental des itinéraires de promenade et de..... randonnée	9
13 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs	9
14 – Quartier de Coët Mousset : réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – convention avec le Département du Morbihan	10
15 – Questions diverses	11

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 4 février 2019

Le quatre février deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. C. LE GAL.
M. LE GALLO. H. PHILIPPE. M. CHEVALIER. N. MARETTE. C. LE BIHAN. J. LE LOHER.
S. TROTTIER. M. PENNANEAC'H (à partir du bordereau n° 5). M. FLEGEAU.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. P. KERBELLEC (P. à T. LE STRAT). J.M. GUYONVARCH. N. LE GALLIOT (P. à P. EVANNO).
L. GRAIGNIC (P. à V. GARIDO). M. PURENNE. G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H (P. à
S. TROTTIER jusqu'au bordereau n°4). M. DIONE.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2018

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 17 décembre 2018 est adopté.

3 - Décisions du Maire

- Décision n° 1 du 7 janvier 2019 : Caserne de Gendarmerie : défense des intérêts de la Commune devant la juridiction administrative
- Décision n°2 du 21 janvier 2019 : Aliénation de chaises usagées

A la question de Monsieur Stéphane TROTTIER, Madame le Maire indique que 80 chaises ont trouvé acquéreur.

4 - Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - Convention avec Lorient Agglomération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a signé avec Lorient agglomération une convention de prestations de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, lors de son adhésion en 2000. Afin de tenir compte de la réalité du coût de la prestation rendue par Lorient agglomération, un objectif d'homogénéisation des conditions financières des conventions des différentes générations a été décidé par le conseil communautaire le 19 décembre 2017.

En conséquence, la convention en cours a été résiliée par Lorient Agglomération.

Une nouvelle convention est soumise et propose :

- de substituer un pourcentage de la rémunération de référence de l'agent instructeur à l'actuelle clause de rémunération et appliquer les nouveaux paramètres de facturation définis par délibération du conseil communautaire,
- d'appliquer un abattement de 30% au titre de la solidarité communautaire,
- d'indexer les tarifs sur l'indice du prix des dépenses communales dit "panier Maire",
- d'harmoniser le cadre juridique et les conditions générales d'exécution de la prestation entre toutes les communes.

L'évaluation de la prestation conduit à une rémunération globale annuelle de 20 174 € (valeur 31/12/2015), soit une revalorisation annuelle de 2 245 €.

Madame Monique FLEGEAU remarque l'évolution importante du coût de la prestation fournie par Lorient Agglomération. *Madame le Maire* précise que la prestation a été calculée sur la base de trois paramètres :

- le nombre moyen de dossiers traités en 2016/2017,
- la durée mensuelle de permanence dans la commune,
- la population municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission Finances – Economie – Personnel Communal du 28 janvier 2019,

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de prestations de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols proposée par Lorient Agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer,
- **PRECISE** que ladite convention prendra effet au 1^{er} juillet 2019.

5 - Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire et Madame Anne LE ROUX, adjointe, exposent au Conseil Municipal que la loi relative à l'administration territoriale de la république du 6 février 1992 impose à toutes les communes de 3 500 habitants et plus d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et un moment essentiel d'une collectivité locale.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complète les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent désormais aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. La délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Madame Monique FLEGEAU souhaiterait pouvoir disposer de tableaux d'évolution des autres dotations de l'Etat, à l'instar du tableau d'évolution de la DGF. Elle remarque par ailleurs que la baisse des dotations de l'Etat a été atténuée, notamment par l'attribution de la DSR "cible". **Madame Monique FLEGEAU** pense par ailleurs qu'un EHPAD d'une capacité de 75/80 places sur le territoire communal lui semble être un minimum.

Madame Mélanie PENNANEAC'H, au nom du groupe "Osons l'avenir" émet les observations suivantes :

"Le contexte international : nous ne ferons pas de commentaires sur le contexte international, votre analyse est très rapide, il y aurait pourtant tant à dire..."

L'inflation et les salaires : aucune augmentation du smic depuis plusieurs années, aucune augmentation des retraites depuis 8 ans. Et pourtant le peu d'augmentation de salaire accordé aux moins bien rémunérés serait allé directement à la consommation.

Les entreprises : les grosses entreprises peuvent remercier Monsieur Macron qui, sous couvert de refaire leur taux de marges, a donné des milliards d'euros sans aucune contrepartie. Certaines sociétés bénéficiant de ce C.I.C.E. vont même délocaliser leurs activités dans des pays où le coût de la main d'œuvre est très inférieur à la France. Nous ne savons pas quelles sont vos sources mais bien malin qui saurait faire des perspectives optimistes dans le contexte de luttes sociales actuelles. A ce sujet, vous n'en dites pas un mot alors que depuis novembre des milliers de français(es) se rassemblent régulièrement pour protester sur les méfaits de la politique gouvernementale. Mais c'est vrai que vous ne faites pas de politique. Vous n'avez pas souhaité répondre positivement quand nous vous avons proposé de simplement ouvrir au débat et écouter, échanger avant que ce ne soit le Gouvernement qui vous demande d'organiser son débat.

Les perspectives communales :

Suppression de la taxe d'habitation : par habitude, nous ne faisons pas confiance concernant la compensation sur du long terme à l'euro près de la perte des recettes de notre collectivité, cette compensation n'est certainement pas pérenne...

Les autres recettes : quelles sont les actions que vous menez pour que les différents lots disponibles sur la zone de Lanveur soient vendus ?

Ne devrions-nous pas installer d'autres panneaux photovoltaïques, nombre de bâtiments communaux pourraient en recevoir, réflexion à avoir dans le cadre de la refonte des bâtiments de l'ADRACEB ?

Les dépenses de fonctionnement : depuis 2014, vous ne pouvez pas vous targuer de maintenir des services à la population : petit rappel : depuis votre élection, vous avez :

- fermé la mairie le samedi matin,
- fermé l'office de tourisme
- fermé la déchetterie le vendredi
- fermé le point information jeunesse
- vendu la maison au 9 rue Saint-Aubin
- externalisé des travaux de tonte
- externalisé la gestion communale du camping
- fermé la Poste le lundi (sans aucun courrier, sans aucun mouvement de votre part).

Le CCAS : nous lisons page 9 qu'une réflexion partagée avec quelques EHPAD de même génération et le Conseil Départemental a été engagée avec pour objectif la construction d'un nouvel EHPAD sur Languidic. Nous ne savions pas que la réflexion en était déjà là ? c'est-à-dire à l'idée de la construction d'un nouveau bâtiment de type EHPAD sur la commune pour plus de 50 résidents.

En 2025, un morbihannais sur 3 aura 75 ans. Effectivement penser la ville face au vieillissement de la population est l'une des priorités de notre commune. En octobre 2018 à Grand-Champ se tenait un colloque avec Monsieur Jean-Michel Caudron, consultant en ingénierie gérontologique. Il lançait un appel disant "il faut trouver des alternatives aux EHPAD, car les futures générations n'en voudront plus" affirmant que "les financements de l'Etat sont bloqués jusqu'en 2025 et que les communes ne peuvent plus accepter de s'endetter pour 40 ans pour une structure qui sera boudée par la population". C'est tout à fait le problème que nous rencontrons actuellement avec notre EHPAD, qui ne répond plus à la demande. Avant de construire une nouvelle structure, il y a des alternatives à creuser : des résidences partagées, des colocations, du béguinage, des maisons kangourou, mais aussi des mesures d'aménagement dans la ville. Bref, une réflexion oui, nous approuvons totalement, mais est-il possible d'y associer aussi la population et anticiper sur un avenir ou nous devons mettre l'humain au cœur de nos réflexions plutôt que l'aspect financier et d'essayer de rentabiliser une grosse structure qui ne le sera jamais !

Frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs : avez-vous des renseignements sur l'obligation de scolariser les enfants dès 3 ans et bien entendu sur le financement ?

Les programmes envisagés en 2019 : le city park qui doit voir le jour au bourg n'apparaît pas dans la programmation, pourtant un budget avait déjà été voté et l'emplacement validé en commission. L'aménagement de la place des Fleurs n'apparaît pas.

Les programmes en phase d'étude : projet d'aménagement de l'ancienne station de testage et d'un espace de loisirs à proximité. Cet espace étant excentré des installations actuelles il faut avant tout penser aux déplacements et être vigilant quant aux types d'espaces de loisirs à y installer. Est-il possible de penser un espace loisirs partagé autour notamment du vélo (le club de vélo étant déjà présent) comme le pumtrack de Caudan ou encore le parcours de glisse de Brech.

Est-ce qu'une réflexion est engagée sur le commerce dans le bourg. Aujourd'hui, les commerces ferment les uns après les autres, bientôt la place de l'église sera vidée de ses commerces. N'est-ce pas le rôle de la municipalité de se saisir de cette problématique ?

***Madame Nadège MARETTE** regrette la position du groupe "Osons l'avenir" sur la remise en cause de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs. Elle pense que la politique de la commune est égalitaire et laisse le choix de l'école aux familles, notamment les plus modestes. Sans cette participation financière, bon nombre de familles modestes ne pourraient pas inscrire leurs enfants à l'école privée et n'auraient donc plus la liberté du choix de leur école, avec les conséquences inhérentes à un tel choix, notamment au niveau des locaux.*

*En réponse aux différents interventions, **Madame le Maire** indique que :*

- *Zone de Lanveur : des contacts entre les artisans et entreprises et les services de la mairie sont nombreux, que tous n'aboutissent pas.*
- *L'EHPAD : une réflexion est actuellement en cours avec le Conseil Départemental pour la construction d'un nouvel équipement. Pour des raisons d'équilibre budgétaire, et non pour des raisons de rentabilisation, l'équipement devra fonctionner avec 75/80 lits. Or, les créations de nouvelles places ne sont actuellement pas envisagées, il convient donc d'engager des discussions avec le Conseil Départemental et d'autres EHPAD dans la même situation pour réfléchir collectivement à une solution permettant un redéploiement de places. Compte tenu de l'implantation des EHPAD sur le pays de Lorient, Madame le Maire indique qu'une telle structure a toute sa pertinence sur la Commune de Languidic. Elle souligne que l'EHPAD du Marégo fonctionne dans des locaux prévus pour un foyer logement, que celui-ci a été construit il y a près de 40 ans, en conformité avec les besoins de l'époque. Il convient donc aujourd'hui d'adapter l'offre et de poursuivre la politique du maintien à domicile, souhaité par les personnes âgées.*

- *Equipement multisports : l'aménagement de cet équipement sur le stade Lucien Bigoin n'a pas fait l'unanimité et ne semble pas pertinent à cet emplacement, la Commune est confrontée à la difficulté de trouver un lieu d'implantation, mais continue à travailler le sujet,*
- *Commerce : Madame le Maire constate aussi la fermeture de certains commerces, interroge et interpelle les uns et les autres pour que tout un chacun fasse ses achats dans les commerces de la Commune. Elle indique suivre de très près les dispositifs mis en place par la Région Bretagne pour le maintien des commerces dans les centralités (pass commerce).*
- *Stade Lucien Bigoin : Madame le Maire confirme qu'une réflexion globale doit être engagée parallèlement à l'aménagement du quartier de Coët Mousset, avec à terme la construction d'une salle de sports. La même démarche est à engager au niveau de l'espace de loisirs de Lanveur.*

Enfin, Madame le Maire indique que "l'humain" est au cœur même de toute l'action municipale. Le Conseil Municipal a été élu pour s'engager au service des autres. Tout ce que la Commune entreprend a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019 telles que présentées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

6 - Centre de secours : approbation du projet et demandes de subventions

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité a été confiée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la société EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) en vue d'améliorer le fonctionnement opérationnel du Centre d'Incendie et de Secours de Languidic.

L'étude de faisabilité a eu pour objectifs :

- de retrouver des surfaces adaptées pour les vestiaires hommes et femmes,
- de réorganiser la partie administrative,
- de clarifier les usages en redonnant toute sa place aux circulations et d'améliorer l'accessibilité des remises,
- de créer un local VSAV (véhicule de secours et assistance aux victimes).

Cette étude a été remise à la Commune de Languidic et a servi de support au programme.

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au cabinet PETR Architectes de Rennes.

L'avant-projet détaillé (APD) a été remis à la commune le 1^{er} février 2019.

Le coût de l'opération a été estimé à 400 000 € hors taxes, honoraires inclus, et sera inscrit au budget primitif 2019 de la commune.

Le plan de financement prévisionnel du projet est proposé ainsi qu'il suit :

	Dépense ou plafond	Taux	Montant
ETAT (DETR ou DSIL)	393 600	19,70 %	78 720 €
Conseil Départemental	400 000	20 %	80 000 €
Lorient Agglomération	400 000	25 %	100 000 €
Autofinancement	400 000	35,30 %	141 280 €
TOTAL HT			400 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 28 janvier 2019,

- **APPROUVE** l'opération de rénovation et d'extension du centre de secours et d'incendie de Languidic,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **SOLLICITE** les différentes aides financières,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette opération

7 - Acquisition de la propriété ANNIC à Coët Mousset

Madame Anne LE ROUX rappelle que par délibération n° 2018-62 du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des dépendances de la ferme de Coët Mousset, propriété de Monsieur Emile ANNIC. Après réflexion, Monsieur ANNIC a fait savoir qu'il serait vendeur de l'ensemble de la propriété, maison incluse.

Les parcelles de la ferme de Coët Mousset sont classées en emplacement réservé n° 8 au Plan Local d'Urbanisme, destinées à accueillir un équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs, et sont intégrées à la zone 1AUa de Coët Mousset.

Les premières esquisses du projet d'aménagement du quartier de Coët Mousset ont montré l'intérêt d'une maîtrise foncière de ces terrains qui assurent la liaison entre le stade Lucien Bigoin et le futur quartier.

Dans ce cadre, et en lien avec le maître d'œuvre chargé de l'aménagement du quartier, le périmètre définitif de l'opération a été arrêté aux limites sud de la propriété ANNIC. Les terrains de la ferme constitueront donc une réserve foncière conforme à l'orientation définie au PLU.

Après négociation, Monsieur ANNIC est disposé à vendre sa propriété dans son intégralité au prix net vendeur de 130 000 €, comprenant :

- une maison de style longère, à usage d'habitation et d'un hangar attenant en pierres,
- un verger et un potager.

L'ensemble sur des parcelles cadastrées section AC n°627, 628, 629, 630 et ZP n° 84 pour une superficie totale de 4 870 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission Finances – Economie – Personnel Communal du 28 janvier 2019,

- **ANNULE** la délibération n° 2018-62 du 24 septembre 2018,
- **DECIDE** l'acquisition de la ferme de Coët Mousset, propriété de Monsieur Emile ANNIC, au prix net vendeur de 130 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique dont la rédaction est confiée à l'étude de Maître BOUTET, Notaire à Languidic,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée au budget principal de la commune,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

8 - Vente d'un immeuble et de logements sociaux rue de la Résistance à Lorient Habitat

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation 2018 de logements sociaux neufs, la commune a sollicité l'inscription de la construction de dix logements sur des terrains communaux situés rue de la Résistance à Lanveur. Le programme, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du bailleur social Lorient Habitat, comprend :

- 3 maisons de type 4
- un collectif de 7 appartements : 4 T3 et 3 T2

Le projet prévoit la démolition des quatre logements sociaux actuels ainsi que la démolition de la propriété donnée par Madame Lucienne Le Sause à la commune (ancien bar l'Escale).

L'ensemble de la propriété, cadastré section AE n° 73,74,77, 84, 379, 381,382, 390, 507 et 509 pour une contenance totale de 1 004 m², est classé en zone Ub au plan local d'urbanisme.

Conformément aux règles définies par le programme local de l'habitat de Lorient Agglomération, l'acquisition se fait au prix de 90 € HT/m² de surface de plancher pour les 3 maisons et 60 € HT/m² de surface de plancher pour les logements collectifs, suivant la surface mentionnée sur la demande de permis de construire des bâtiments, soit 54 810 € HT.

Il est convenu que la démolition des bâtiments est à la charge du bailleur social Lorient Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis n° 2018-101V1166 du service des Domaines,

Vu le programme local de l'habitat de Lorient Agglomération 2017-2022,

Considérant la vétusté des logements et le coût de leur réhabilitation,

Considérant que la démolition des bâtiments est préconisée par l'architecte chargé de l'opération,

Considérant la charge foncière portée par Lorient Habitat et notamment le coût de la démolition des bâtiments,

Considérant enfin que le prix de vente respecte les orientations définies dans le PLH 2017-2022 susvisé,

- **APPROUVE** la vente de l'ensemble immobilier de la rue de la Résistance, tel que défini ci-dessus à Lorient Habitat,
- **FIXE** le prix de vente à 54 810 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de Lorient Habitat.

9 - Aliénation d'un terrain au hameau de Kergrain Saint-Nicolas

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que Madame Lucie Graignic a fait part de son intérêt pour acquérir un terrain communal situé en limite de sa propriété au hameau de Kergrain Saint Nicolas.

La parcelle cadastrée section VH n° 132, d'une contenance de 80 m², est classée en zone Ah au plan local d'urbanisme.

Il est proposé de fixer le prix de vente à 3,50 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis du service des Domaines n°2018-090V1120,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 28 janvier 2019,

- **APPROUVE** l'aliénation de la parcelle communale cadastrée section VH n° 132,
- **FIXE** le prix de vente à 3,50€ le m²,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

10 - Acquisition d'une bande de terrain rue des Menhirs

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un partage familial, la Commune a proposé l'acquisition d'une bande de terrain, située rue des Menhirs, en limite du domaine public, en vue de l'élargissement de la rue.

Monsieur Marc Kernin, propriétaire de la parcelle a accepté de céder ce bien cadastré section AI n° 368, d'une superficie de 37 m², au prix négocié de 1 554 € (soit 42 €/m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 28 janvier 2019,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 368 au prix de 1 554 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude de Maître Boutet, notaire à Languidic,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

11 - Convention de servitude avec ERDF

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) envisage le passage d'un câble de réseau électrique souterrain 20 Kv sur un terrain communal situé à Kerpache.

Pour permettre la réalisation de ce projet, ERDF souhaite bénéficier d'une servitude de passage sur de la parcelle cadastrée section AH n° 453.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'établissement d'une convention de servitudes sur le terrain précité, en vue du passage d'un câble de réseau électrique souterrain,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes correspondante avec ERDF.

12 - Inscription de deux circuits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Monsieur François LE LOUËR propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux tracés des sentiers de randonnée, dénommés "GR de Pays Scorff – Blavet – Océan" d'une part et "Circuit de Pont Kerran", d'autre part, à l'occasion de la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) du Morbihan, institué conformément aux dispositions de l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Départemental.

A la question de Madame Monique FLEGEAU, Monsieur François LE LOUËR indique qu'une aide financière est octroyée à Lorient Agglomération par le Conseil Départemental pour l'entretien des chemins, dès lors que ceux-ci sont inscrits au PDIPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux – Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 31 janvier 2019,

- **ADHERE** au PDIPR du Morbihan,
- **APPROUVE** les tracés des sentiers de randonnée "GR de Pays Scorff – Blavet – Océan" et "Circuit de Pont Kerran" tels qu'ils figurent sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} ci-annexés, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints,
- **S'ENGAGE A :**
 - o **MAINTENIR** ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - o **NE PAS ALIENER** les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
 - o **PREVOIR** la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - o **PASSER** une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Conseil Départemental du Morbihan, le propriétaire privé, la commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
 - o **NE PAS IMPERMEABILISER** (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
 - o **ENTRETENIR** ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc...),
- **AUTORISE** un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et / ou structures compétentes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de partage avec les propriétaires concernés.

13 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Considérant le départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le candidat retenu pour son remplacement est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant les différentes possibilités d'avancement de grade par inscription sur tableau annuel d'avancement,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs suivantes et d'inscrire les crédits nécessaires au budget :

Ancienne situation	Nouvelle situation	
1 Poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 11.03.19
1 Poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Suppression du poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 1 ^{er} février	L'agent sera nommé par le biais de l'avancement de grade sur le poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe déclaré vacant depuis le 1 ^{er} décembre 2017

14 - Quartier de Coët Mousset : réalisation du diagnostic d'archéologie préventive - convention avec le Département du Morbihan

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté du 6 juillet 2018, le Préfet de Région a prescrit un diagnostic archéologique sur les terrains du futur quartier de Coët Mousset. Conformément aux dispositions du code du patrimoine en matière d'archéologie préventive, le Département du Morbihan a souhaité prendre en charge cette opération et l'a confiée au Service Départemental d'Archéologie du Morbihan.

L'objectif du diagnostic est de mettre en évidence, de dater et de caractériser l'ensemble des vestiges conservés dans l'emprise du projet d'aménagement. Le rapport de diagnostic s'attachera à apporter tous les éléments (descriptions précises, diagrammes, plans, planches de mobilier, photographies...) permettant d'apprécier la nature et l'intérêt des vestiges mis au jour afin que leur préservation, ou leur sauvegarde par l'étude, puisse être envisagées préalablement à la réalisation des travaux.

Les principes méthodologiques sont ceux habituellement utilisés pour les opérations de diagnostic : réalisation de tranchées de sondage effectuées à la pelle mécanique avec godet lisse jusqu'à l'apparition du substrat ou manuellement sur 10 % de la surface, soit 7 000 m². En tant que de besoin, des fenêtres élargies seront réalisées afin de contribuer à caractériser et dater les structures ou ensembles de structures mis au jour.

L'opération est financée par la redevance d'archéologie préventive, au titre du permis d'aménager qui sera ultérieurement déposé par la Commune.

Madame le Maire précise que l'intervention du Service Départemental d'Archéologie débutera sur le terrain le 18 mars prochain.

Par ailleurs, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une présentation du projet sera faite aux riverains le lundi 18 février à 18h30 en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'arrêté n°2018-228 du 6 juillet 2018 du Préfet de région Bretagne portant prescription de diagnostic archéologique sur les terrains de Coët Mousset,

Vu la décision du Préfet de région Bretagne en date du 23 août 2018, de confier au Service Départemental d'Archéologie du Morbihan le diagnostic archéologique sur les terrains de Coët Mousset,

Vu l'avis de la commission Travaux – Urbanisme – Cadre de Vie - Intercommunalité du 31 janvier 2019,

- **DECIDE** de confier la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive du futur quartier de Coët Mousset au Service Départemental d'Archéologie du Morbihan,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Département du Morbihan (Annexe).

15 - Questions diverses

- ▶ Monsieur Stéphane TROTTIER propose que les dates de réunions des conseils municipaux et des commissions soient communiquées plus en amont.
- ▶ Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dates des réunions de quartier :
 - Tréauray le 12 mars à 18h30
 - Lanveur le 19 mars à 18h30
 - Kergonan le 21 mars à 19h00
 - Le Bourg le 26 mars à 18h30
- ▶ Réseau de transport : Monsieur Stéphane TROTTIER souhaite savoir si les doléances des usagers du service de transport ont été prises en compte suite à la réorganisation du service. Monsieur François LE LOUËR et Madame le Maire indiquent que les doléances ont toutes été transmises à Lorient Agglomération, autorité organisatrice des transports, et à la CTRL. La Commune a demandé à avoir un retour concernant les décisions prises et les modifications apportées. Lorient agglomération s'est engagé à transmettre une synthèse par commune avec l'avancement des adaptations qui seront prises, celles qui seront à étudier avec la commune et les réponses apportées par la CTRL. Une réunion va être programmée par Lorient Agglomération dans les prochaines semaines.

La séance est levée à 21h20